

2022-95

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC SYLVAIN CARO POUR DES INTERVENTIONS
SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE 2**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'animation des enseignant(e)s des écoles élémentaires Centre 1 et Centre 2,

DECIDE

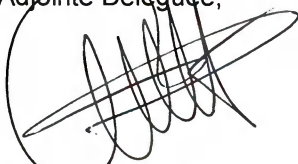
Article 1 : Une convention de prestations pour des interventions est signée avec M. CARO SYLVAIN, 28 avenue de la Boétie 33160 Saint Médard en Jalles, afin de préparer le spectacle de fin d'année scolaire. M. CARO SYLVAIN interviendra sur les régies Son et Lumière.

Article 2 : Les 12h d'interventions sont proposées à la classe de CM1/CM2 et à la classe de CM2 pour un coût de 300 €. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/7/22

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Marie DA ROCHA

4/7

